

Cahier de doléances du Tiers État de Vadenay (Marne)

Demandes et observations que fait le village et communauté de Vadenay pour se conformer aux intentions de Sa Majesté et de M. le grand bailli de Châlons, pour la rédaction du cahier de doléances de ladite communauté, lequel consiste en plusieurs articles dont voici la teneur :

Art. 1^{er}. Demandons que les ateliers de corvées soient placés comme autrefois à la portée des villages ; que les adjudications ne soient plus multipliées et ne comprennent plus de six ateliers ; qu'elles soient faites au moins en présence d'un de leurs syndics.

2. Demandons qu'il y ait réforme dans l'administration des finances, des contrôles ; qu'il y ait un seul et unique impôt sous la seule dénomination, afin que les communautés puissent avoir la liberté de faire l'application de leurs impôts ;

3. Que les commissaires chargés de recevoir les déclarations écoutent toute personne taillable ;

4. Qu'il ne soit mis dans chaque mesure de sel qu'une seule grille et diminution de prix ;

5. Suppression des aides et gabelles et la douane reculée aux frontières ;

6. Réforme de l'huissier-priseur comme étant très à charge aux mineurs du Tiers état et aux héritiers collatéraux ;

7. Un seul poids et une seule mesure dans tout le royaume ;

8. Que les seigneurs soient obligés de fournir carrière, perrière et gravière propres à bâtir, comme il est d'usage de temps immémorial, ce qu'ils refusent actuellement ;

9. Que les seigneurs n'aient d'autres garennes qu'à proximité ; qu'il soit permis de détruire quantité de lapins qui sont répandus dans plusieurs finages du terroir et y font un tort considérable ;

10. Que les seigneurs ne puissent plus, à l'avenir, s'approprier comme par le passé, par procès, d'aucuns biens communaux ;

Que les propriétaires qui ont des pièces de terres le long de plusieurs fermes et finages, qui sont couverts de genièvres et autres broussailles et s'étendent sur lesdites terres et en empêchent la culture, les propriétaires les puissent défricher jusqu'à concurrence de leur dû.

Le présent a été fait et arrêté par nous, officiers municipaux et autres principaux habitants soussignés, le 5 mars 1789.

Paradis, curé de Vadenay et Cuperly, P. Mole, greffier, Tronsson, syndic.

Cahier de doléances du Tiers État de Cuperly (Marne)

Appel et assemblée convoquée à la manière accoutumée, la plus grande partie des habitants se sont rendus chez Claude Arnould, syndic de la municipalité, et, après avoir mûrement réfléchi, ils ont cru devoir représenter ce qui suit :

Art. 1^{er}. Demandons que les ateliers de corvées soient placés comme autrefois à la portée des villages ; que les adjudications ne soient plus multipliées et ne comprennent plus de six ateliers ; qu'elles soient faites au moins en présence d'un de leurs syndics.

2. Demandons qu'il y ait réforme dans l'administration des finances, des contrôles ; qu'il y ait un seul et unique impôt sous la seule dénomination, afin que les communautés puissent avoir la liberté de faire

l'application de leurs impôts ;

3. Que les commissaires chargés de recevoir les déclarations écoutent toute personne taillable ;
4. Qu'il ne soit mis dans chaque mesure de sel qu'une seule grille et diminution de prix ;
5. Suppression des aides et gabelles et la douane reculée aux frontières ;
6. Réforme de l'huissier-priseur comme étant très à charge aux mineurs du Tiers état et aux héritiers collatéraux ;
7. Un seul poids et une seule mesure dans tout le royaume ;
8. Abolition de la double dîme que les seigneurs perçoivent sur les terres de communauté ;
9. Demandons que les droits seigneuriaux soient modérés comme étant très chargés dans notre communauté ; que chaque laboureur et manouvrier doit, par chaque année, huit boisseaux d'avoine, mesure de Châlons, par chaque ménage et par chaque cheval huit boisseaux de même mesure, et les manœuvres qui ne récoltent rien sont obligés de payer ;
10. Et, pour les ponts et chaussées de notre communauté, comme étant très fréquentés, étant de grosses réparations, les revenus ne peuvent pas y suffire pour les rétablir ;
11. Demandons que l'on ait égard à la construction des presbytères et réparations comme étant très coûteux aux communautés qui ne sont pas en pouvoir ;
12. Demandons qu'il leur soit fait une diminution sur leurs impositions à cause de la mauvaise situation de leurs terrains et de l'abondance de veuves et du menu peuple.

Fait et arrêté par nous, curé, syndic et membres et habitants de la communauté de Cuperly, le 8 mars 1789, et ont signé :

Paradis, curé de Cuperly, Claude Arnould, syndic.